COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : MM. Didier DALLOY, Véronique VARLET, Bernard DELGRANGE, Virginie DECOCK, Eric MULLIER, Jeremy SOHET, Marie DUPONT, Vincent CHOTEAU, Pierre-Marie TIERCE, Laurence DE CUBBER, Christian GALLOIS, Corinne VANDENABEELE, et Clément MASSON
Absentes excusées : Marie HARO ayant donné procuration à Eric MULLIER, Laetitia DUJARDIN ayant donné procuration à Véronique VARLET
Secrétaire : Véronique VARLET

****

Nombre de conseillers — Date de la convocation : 4 juillet 2020
En exercice : 15
De présents : 13
De votants : 15

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 3 JUIN 2020

Le compte rendu de la séance précédente du 3 juin 2020 appelle l'observation suivante de la part de Christian GALLOIS : la remarque de Jeremy SOHET concernant la rémunération des conseillers délégués n'est pas inscrite. Monsieur Jeremy SOHET, conseiller municipal, avait proposé de rémunérer les conseillers porteurs d'une délégation et Monsieur le Maire avait décidé de remettre cette question à une réunion ultérieure en fonction des besoins.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise de fixer le nombre d'adjoints à trois et de revoir ultérieurement la création de poste de conseiller délégué. Il informe l'assemblée de l'inscription de cette remarque dans le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2020.

26/20 PRECISION SUR UNE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération dans laquelle le Conseil Municipal donnait délégation au maire dans certains domaines.
Il est nécessaire d'amener une précision sur la délégation permettant au Maire de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à demander à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, **sans condition de montant**.

27/20 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 59 – POLE SECURITE TRAVAIL

Le Maire donne rappel à l'assemblée des obligations des autorités territoriales en matière de sécurité et de protection des agents. Afin de faire face à ces obligations, la commune fait appel à l'assistance du centre de Gestion 59 (CDG59).
Le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion actuelle de la commune à l'ensemble des services proposés par le CDG59 car la commune ne dispose de son propre service de médecine préventive. La convention se termine en octobre 2020.
Il expose à l'assemblée la nécessité de signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, et qui détermine les nouvelles conditions de mise à disposition des services du CDG59.
Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

28/20 REPRISE DE LA VOIRIE RESIDENCE DE L'EPINOI

Monsieur le Maire rappelle que les parties communes du lotissement de la Résidence de l'Epinoi sont toujours la propriété de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) et il informe l'assemblée de la demande de Monsieur Michel Macquart, président de l'A.S.L. de l'Epinoi, tendant à les céder à la commune pour l'euro symbolique.
A ce jour, la totalité des documents nécessaires (PV,...) à cette cession n'étant pas en possession de la mairie, la question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

29/20 CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents publics les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.
La loi des finances prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
Cette prime sera attribuée aux agents ayant été particulièrement mobilisés, et confrontés à un surcroît significatif de travail, en fonction du présentiel ou en télétravail ou assimilé et en fonction de l'exposition aux risques (participation à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ou réalisation des missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire).
Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent.
L'enveloppe prévisionnelle globale est de 1 300 €.
Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.
Elle n'est pas reconductible et sera versée au mois de juillet 2020 en une fois.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

30/20 RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service justifient du remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible pendant le mois d'août ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer le fonctionnaire momentanément indisponible, du 3 août au 31 août 2020.

Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

30a/20 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service des écoles (cantine, garderie, nettoyage ...) et au service administratif de la mairie ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE :**

- La création à compter du 1er septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures**.
- La création à compter du 1er septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **10 heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 122 jours allant du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

31/20 VIREMENT DE CREDIT

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés au BP afin de prévoir les budgets nécessaires au versement des primes exceptionnelles votées dans le cadre des agents particulièrement mobilisés pendant l'état sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les crédits n'étant pas prévus.

Le virement de crédit à prévoir au budget est le suivant :

- 1 300 € du chapitre 011 compte 6042 au chapitre 012 compte 6411 pour 1200 € et compte 6413 pour 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1.

32/20 FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Il propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...)
  Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,
Vu le décret n°90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,
Vu le décret n°2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées
AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

33/20 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la question mise à l'ordre du jour lors du Conseil Municipal du 3 juin dernier, évoquant la nécessité de fixer le nombre de représentants du CCAS et de les élire, du fait du renouvellement des Conseils Municipaux.
Il avait exposé à l'assemblée que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, ainsi que des représentants d'associations.
La question avait été reportée, un appel à candidature devant être fait auprès des différentes associations participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.
Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets du 6 mai 1995 et 4 janvier 2000, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,
Vu l'appel à candidature effectué par voie d'affichage à l'entrée de la mairie, sur facebook et le site internet de la commune, en informant collectivement les associations pendant plusieurs semaines,
Vu les candidatures reçues en mairie,
Le Président propose de fixer à 13 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS.
Le Conseil d'Administration du CCAS sera composé (outre son président, Didier DALLOY) de :

- 8 élus du Conseil Municipal : Marie HARO, Laetitia DUJARDIN, Véronique VARLET, Eric MULLIER, Laurence DECUBBER, Virginie DECOCK, Vincent CHOTEAU et Clément MASSON
- 1 représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) : Sandrine DAUTIGNY
- 1 représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : Nicole DALLOY, représentant le Secours Catholique
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées : Tiphaine DROPSIT (Comité des Aînés)
- 2 représentants d'associations aixoises : Albane CHEVALIER (Amicale des Ecoles) et Olivier DEREMEZ (Aix Capade)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme ci-dessus indiqué
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir

34/20 MARCHE DU POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF : AVENANT N°5 AU LOT 2 CHARPENTE BOIS

Le Maire expose la nécessité de remettre en état l'isolation du local commercial, suite à un dégât des eaux, cette prestation n'étant pas prise en charge par l'assurance de l'entreprise SAM NORD. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 378 € HT.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le maire à signer avec l'entreprise EDWOOD l'avenant n°5 au marché de travaux du lot n°2 – charpente bois.

35/20 FIXATION DU MODE DE NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 février 2019 dans laquelle le Conseil Municipal adoptait la numérotation métrique pour les voies suivantes : rue Sadi Carnot, rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Leclerc, route Nationale, Grand Place, rue d'Orchies, rue Paul Allegot, rue de l'Obeau, rue Anne Frank, rue Simone Veil, rue Marie Curie, rue du Marais, rue Gaston Vérité.

Il propose la numérotation métrique pour l'allée des Erables, l'allée Françoise Dolto, le chemin des Douanes et la rue Denfert Rochereau.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette proposition.
L'adoption de notion de numérotation métrique sur tout le village sera revue ultérieurement afin d'éviter de redélibérer à chaque création de rue.

QUESTIONS DIVERSES

- Le tarif du repas dans le cadre de la restauration scolaire, payé à LYS RESTAURATION, s'élève pour l'année scolaire 2020/2021 à 2.34€ HT, soit 2.47€ TTC (marché lancé récemment)
- Elections au Conseil d'Administration du SDIS 59 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord) : 7 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 1 représentant des communes siègent, avec voix délibérative, au Conseil d'Administration du SDIS du Nord. Les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ont entraîné un renouvellement de ces représentants, élus par les communes et EPCI qui contribuent au financement du SDIS. La date limite de réception des listes de candidats est fixée au 24 août 2020.
- La célébration de la fête nationale aura lieu le mardi 14 juillet 2020 à 11 heures 30, place du monument aux morts. Il sera procédé en la circonstance à un dépôt de gerbe ainsi qu'à un instant de recueillement. Pour rappel, il n'y aura pas de feu d'artifice cette année, du fait de la situation sanitaire due au Covid-19.
- Le centre de loisirs organisé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) sur le territoire d'AIX EN PEVELE aura lieu du 6 juillet au 31 juillet 2020 et accueillera entre 43 et 57 enfants chaque semaine.
- Depuis le 23 mai se déroulent des réunions en concertation avec le service voirie du Département et les services maîtrise d'ouvrage et éclairage public de la CCPC concernant l'élaboration des dossiers de subvention pour des travaux de voirie
- Travaux de restauration des intérieurs de l'église : réception de travaux prévue le 27 juillet 2020
- Aire de jeux pour enfants : les travaux sont terminés et la pose de clôture est en cours
- Avancement des travaux du pôle culturel et associatif : réagréage du sol en cours, peintures qui commencent la semaine du 13 juillet, sol souple programmé le 15 août ; concernant le parvis en béton, des désordres sont à reprendre
- Début des travaux de voirie de l'allée Françoise Dolto (amenant à la micro crèche) le 10 juillet
- Assainissement :
    - 1ère tranche en 2021 qui concerne la rue Paul Allegot
    - 2ème tranche en 2022-2023 qui concerne la rue du Général de Gaulle, la rue du Malgré Tout, la route Nationale et la rue Denfert Rochereau

  Il est proposé d'étudier la possibilité technique et financière d'enfouir les réseaux.
- Le projet de liaison de la rue Paul Allegot et de la rue Sadi Carnot est reporté d'un an, sur les conseils de Noreade (le temps de réaliser les travaux d'assainissement)
- Les routes communales rue du Marais et rue Koenig se détériorent. Des devis et des demandes de subvention sont à établir.
- Pose de nouvelles lampes prévue rue du Maréchal Leclerc, route Nationale, allée et parking de l'école
- Programme de curage de fossés rue du marais : il est proposé de créer des « refuges »
- Réfection de la toiture terrasse prévue fin août par l'entreprise Beghin
- La question d'inondations récurrentes a été soulevée par un aixois, rue Sadi Carnot et rue du Maréchal Leclerc : cela relève de la compétence de Noreade, des études sont en cours
- Problème de réseau téléphonique (4G,...) soulevé par un conseiller municipal
- Nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : nouveau président Luc FOUTRY
- Mise à disposition par le premier adjoint de la liste du matériel prêté par la CCPC
- Après en avoir débattu, il est décidé d'envoyer, avec la convocation de la réunion du Conseil Municipal, les documents qui seront examinés lors du prochain CM
- Des interrogations sont posées concernant les relations médiathèque/école et les entrées de village laissées « sans entretien »

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.